
Directives concernant l'aptitude et la capacité à conduire lors de diabète sucré.

Les nouvelles recommandations ne font pas seulement la distinction entre les types de traitement associés ou non à un risque d'hypoglycémie. Elles distinguent les traitements avec un faible risque, avec un risque modéré et un risque élevé d'hypoglycémie, ce qui a pour conséquence de supprimer l'obligation pour les personnes atteintes de diabète sucré et traitées par une dose quotidienne d'insuline analogue lente, ou par gliclazide ou glinides, de pratiquer une mesure systématique de la glycémie avant de prendre le volant.

Thème:

Aptitude médicale à la conduite automobile [1]

Diabète [2]

Date du document:

Mardi Juillet 5 2016

Visibilité du contenu de groupe:

Public - accessible to all site users

Résumé:

Société suisse d'endocrinologie et de diabétologie. 21/07/2015. La participation active au trafic routier motorisé ne peut se faire que si certaines conditions physiques et psychiques minimales sont remplies. En présence de diabète sucré, des problèmes temporaires ou persistants (hypoglycémie, hyperglycémie sévère ou diminution de l'activité visuelle en tant que complication tardive) peuvent avoir des répercussions sur la capacité, respectivement l'aptitude, à conduire un véhicule à moteur en toute sécurité. C'est pourquoi la Suisse dispose, comme d'autres pays européens, de règles juridiques spécifiques concernant le diabète et la conduite.

Mots-clés:

Diabète; conduite automobile [3]

Auteur(s):

Groupe de travail de la SSED, l'ASD et la SSML R.Lehmann, M. Egli, D. Fischer, H.U. Iselin, V. Pavlicek, R. Schinz, T. Weng, R. Seeger

Lien(s) utile(s)

- http://sgedssed.ch/fileadmin/files/6_empfehlungen_fachpersonen/61_richtlinien_fachaerzte/Neue-Auto-Richtlinien_SGED_15-11-24_FR_DEFkorr.pdf [4]

Retour à la base documentaire [5]
